



## Déclaration d'adhésion

L'institution de prévoyance soussignée confirme à IST2 Fondation d'investissement (ci-après IST2) qu'elle est exonérée d'impôt dans le canton où elle a son siège conformément aux dispositions de la loi et qu'elle satisfait aux dispositions statutaires d'IST2.

IST2 se réserve le droit d'exiger les statuts de l'institution. Afin de vérifier les informations fournies par l'institution de prévoyance soussignée, IST2 est habilitée à s'assurer de leur exactitude auprès du fonds de garantie au moyen du numéro de registre. L'institution de prévoyance soussignée s'engage en outre à communiquer par écrit à IST2 un éventuel changement de nom et/ou d'affectation et de se retirer d'IST2 si elle ne remplit plus les conditions précitées.

L'institution de prévoyance soussignée a pris connaissance des statuts et du règlement de fondation d'IST2 et les accepte.

IST2 est autorisée à récupérer auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC) l'impôt anticipé prélevé sur le produit des parts. L'institution de prévoyance a pris connaissance du fait que les produits des parts sont versés aux investisseurs sans déduction de l'impôt anticipé et qu'ils ne peuvent donc pas adresser directement une demande de rétrocession à l'AFC.

Nom de l'institution de prévoyance :

Adresse (rue, case postale, NPA, lieu) :

Date :

Signature(s) valable(s):

Nom en majuscules :